



Ville de Bernay
Délibération : 04
Conseil du 30 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210701-DELCM21-CP-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 02/07/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2021 -

Délibération n° 55-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département cadre de vie -Espaces verts	1	CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou BP A (Brevet Professionnel Agricole)	1 ou 2 ans
Pôle aménagement durable du territoire	1	Ingénieur	3 ans
Pôle solidarités générations citoyenneté – sport/animation	1	BP JEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) Activités pour tous	2 ans

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recours à ces contrats d'apprentissage.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU** l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 29 juin 2021,
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « Administration générale, Finances, Economie » réunis le 21 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/07/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

